

# MÉDECINE PRÉVENTIVE

*Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie :  
votre partenaire pour la prévention, le suivi médical  
et les actions sur le milieu du travail*

## LE RÔLE DU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Le service de médecine préventive, créé en 1983, est composé à ce jour de **4 médecins** dont 2 à temps partiel, **d'une psychologue du travail** à mi-temps, de 2 infirmières et de **3 secrétaires**.

Les missions du service sont exclusivement préventives : l'enjeu est d'éviter toute altération de la santé des agents, à l'occasion ou en raison de leur travail.

Le service de Médecine Préventive exerce ses missions en étroite collaboration avec le service de Prévention des Risques Professionnels du CDG 74 au sein d'un pôle spécialisé « Santé au Travail », coordonné par un médecin de prévention.

## POURQUOI ADHERER A CE SERVICE ?



### Une obligation réglementaire

Les collectivités et établissements doivent disposer d'un service de médecine préventive, en adhérant notamment à un service créé par le Centre de Gestion.

Selon le **décret du 3 février 2012**, le **médecin de prévention, assisté le cas échéant d'une équipe pluridisciplinaire, agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents** dont il assure la surveillance médicale.

Dans ce cadre, le service propose d'accompagner les collectivités pour mettre en œuvre leurs obligations réglementaires.



### Une expérience de la fonction publique territoriale et des compétences en santé au travail

Grâce à l'expérience acquise depuis plus de vingt ans dans la fonction publique territoriale au sein d'une structure spécialisée, le service de médecine préventive du CDG74 apporte aux collectivités :

- Un service adapté
- La connaissance des postes de travail et de leur risques
- Des conseils ciblés prenant en compte les caractéristiques des emplois de la fonction publique territoriale



# COMMENT LE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités en matière de santé au travail, le service de médecine préventive du CDG 74 a développé différentes missions :

## Le maintien dans l'emploi et le reclassement

Grâce à sa cellule de maintien dans l'emploi, le CDG74 accompagne les collectivités dans le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents. *N'hésitez pas à demander la plaquette de maintien dans l'emploi.*

## La réalisation d'études ergonomiques

Ces études s'appuient sur les compétences de l'une des deux infirmières de santé au travail, ergonomiste certifiée.

## La sensibilisation dans l'emploi et le reclassement

Le service de médecine préventive propose des actions de sensibilisations en santé au travail face à des risques identifiés mais aussi de prévention primaire en matière d'hygiène ou d'éducation sanitaire.

## Le recours au psychologue du travail

Orientation possible des agents vers la psychologue du travail du CDG 74, sur avis médical.

## A RETENIR...

**Des actions sur le milieu de travail :** conduites par le médecin, en collaboration avec les infirmières en santé : « tiers temps médical » : participation au CHSCT, études de postes, sensibilisations,... Pour ces actions, le médecin bénéficie d'un libre accès aux lieux de travail. *Actions réalisées en lien avec le service de prévention des risques et le service handicap.*

**Le médecin de prévention est le conseiller** de l'employeur, des agents et des représentants du personnel notamment pour l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes, l'hygiène, la prévention et l'éducation sanitaire.

**Une équipe pluridisciplinaire :** le médecin de prévention réalise, conformément à l'article 10 du décret 2012-170, des consultations médicales qui alternent avec des entretiens infirmiers intermédiaires, selon un protocole arrêté par les médecins de prévention avec les infirmières spécialisées en « santé au travail » .



**Les missions du service sont exclusivement préventives :** l'enjeu est d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

## Tarifs

**Pour les collectivités affiliées** au CDG, cotisation sur masse salariale : 0,42 %

**Pour les collectivités non affiliées :**

- ◆ Visite médicale : 160€ / visite
- ◆ Adhésion pour les collectivités ne cotisant pas à la cotisation médecine : 40€/ par agent
  - ◆ Vaccination : 22€ / visite
- ◆ Intervention ergonomiste : 100€ / heure
  - ◆ Visite annulée : 80€ (CA)  
160€ (CNA)

## Pour plus d'information .. Contacter

**Rendez vous dans votre Centre de Gestion 74 au :**

44 Rue du Goléron  
74 370 ANNECY

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00  
(16h00 le vendredi)

**Secrétariat médecine :** 04 50 51 86 70

**Courriel :** [medecine@cdg74.fr](mailto:medecine@cdg74.fr)

Retrouvez-nous également sur notre site internet

<http://www.cdg74.fr>